PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement
Section installations classées pour la protection de l'environnement
DCPPAT-BICUPE-SIC-CPC- n° 2021 - 190

Arras, le 15 JUIL. 2021

Commune de VITRY EN ARTOIS

SOCIETE LE PETIT CUISINIER

Exploitation d'une unité de fabrication de plats cuisinés

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE PRESCRIPTIONS

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2009 autorisant la société LE PETIT CUISINIER à exploiter une unité de fabrication de plats cuisinés ;

Vu le rapport de M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement, et du Logement des Hauts-de-France en date du 19 mai 2021 ;

Considérant qu'il convient de compléter les prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 22 juillet 2009 ;

Vu l'envoi du projet d'arrêté préfectoral complémentaire au pétitionnaire en date du 12 mai 2021 ;

Vu l'absence d'observation de la part du pétitionnaire par message électronique en date du 17 mai 2021 ;

Rue Ferdinand Buisson
62020 ARRAS Cedex 9
Tél : 03 21 21 20 00

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-10-19 du 24 août 2020 portant délégation de signature ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRETE :

ARTICLE 1 - OBJET

La société LE PETIT CUISINIER, dont le siège social est situé Zone d'Activités de l'Aérodrome 62490 VITRY EN ARTOIS, est tenue de satisfaire aux dispositions définies aux articles suivants pour son site de VITRY EN ARTOIS.

ARTICLE 2

L'article 1.2.2 de l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2009 modifié est remplacé par les dispositions suivantes :

« article 1.2.2. Situation de l'établissement

Les installations autorisées sont situées sur la commune et parcelles suivants :

Communes	Parcelles
VITRY-EN-ARTOIS	Parcelle n°99 de la section ZW Parcelles n°40 de la section AL

Les installations citées à l'article 1.2.1 ci-dessus sont reportées avec leurs références sur le plan de situation de l'établissement annexé au présent arrêté. »

ARTICLE 3

La deuxième annexe de l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2009 modifié est remplacé par l'annexe suivante :

LOCALISATION DES POINTS DE MESURES ACOUSTIQUES

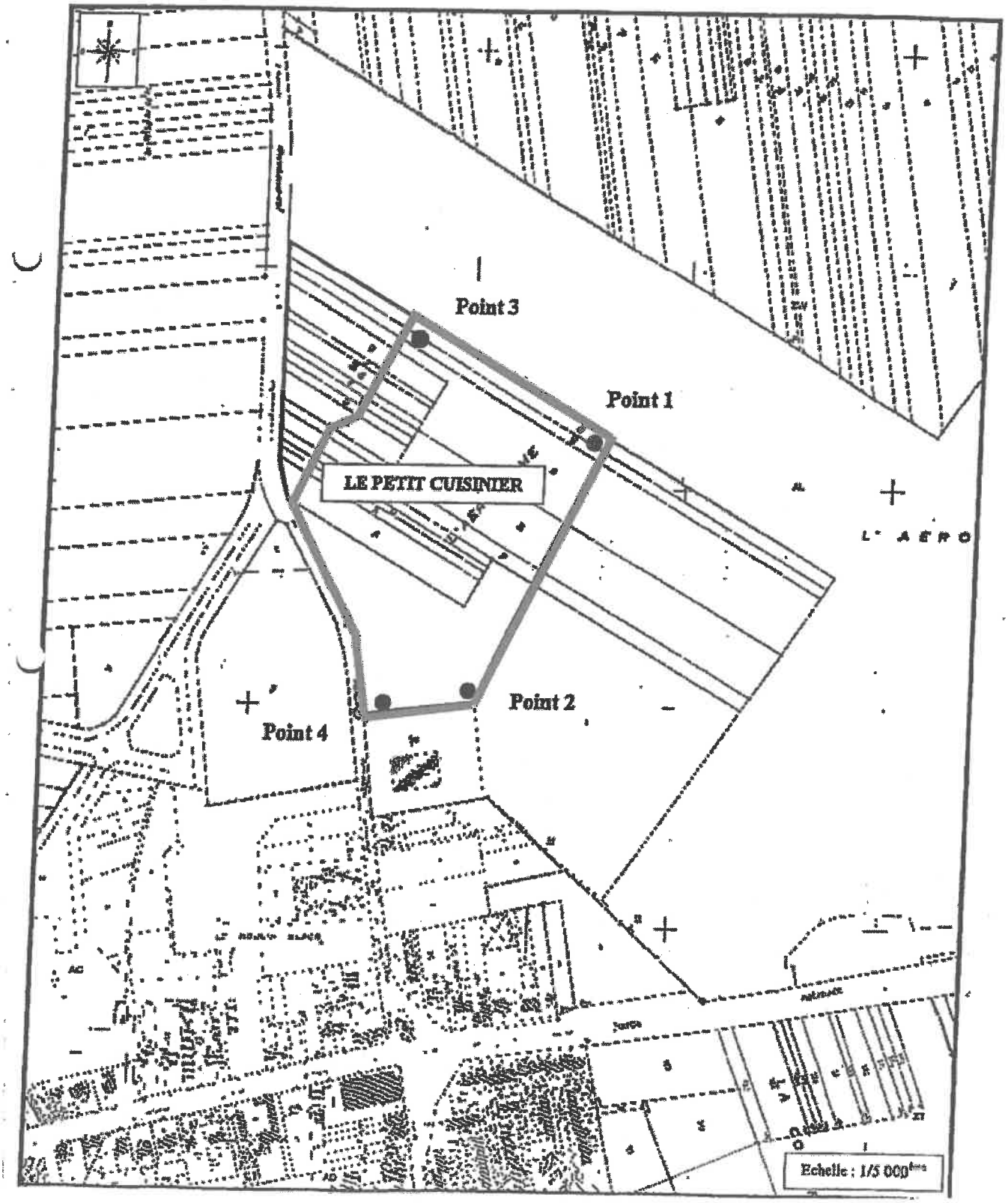

ARTICLE 4– DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément à l'article **L.181-17** du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille sis 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 Lille cedex, dans les délais prévus à l'article **R.181-50** du même code :
1° Par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter du jour où l'arrêté lui a été notifié ;
2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article **L.181-3** du code de l'environnement, **dans un délai de quatre mois à compter de :**

- a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article **R.181-44** dudit code ;
- b) La publication de l'arrêté sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus du présent article.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyen" accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 – PUBLICITE

Une copie du présent arrêté est déposée en mairie de VITRY EN ARTOIS et peut y être consultée.

Un extrait de cet arrêté, énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'autorisation est soumise, est affiché en mairie de VITRY EN ARTOIS pendant une durée minimale d'un mois.

Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire de cette commune.

Cet arrêté sera publié sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 6 – EXECUTION

Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais et le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société LE PETIT CUISINIER dont une copie sera transmise au maire de VITRY EN ARTOIS.

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général Adjoint

Franck BOULANJON

55Copie destinée à :
- Société LE PETIT CUISINIER
- Mairie de VITRY EN ARTOIS
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)
- Dossier
- Chrono